



**Conseil Economique
et Social**

Distr.

GENERALE

TRANS/WP.29/751

8 décembre 2000

FRANCAIS

Original: ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU COMPLEMENT 4 A LA SERIE 01 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No 45

(Nettoie-projecteurs)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa seizième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingt-deuxième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/48, sans modification (TRANS/WP.29/743, par. 154).

Paragraphe 6.5.4., modifier comme suit:

"..... doit être installé conformément aux dispositions du paragraphe 6.2.9. du Règlement No 48 (Complément 1 à la série 01 d'amendements) et en l'absence de toute mise en fonction automatique"